

Unité départementale de l'Ain
23 rue Bourgmayer
01012 BOURG EN BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 20 septembre 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/09/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

VPK (ex. Ondulys)

458 route de Strasbourg - LES ECHETS
01700 Miribel

Références : 20240919-RAP-S3-099-PV
Code AIOT : 0006102145

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/09/2024 dans l'établissement VPK (ex. Ondulys) implanté 458 route de Strasbourg - LES ECHETS - 01700 Miribel.

L'inspection a été annoncée le 04/09/2024.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site <https://www.georisques.gouv.fr>.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VPK (ex. Ondulys)
- 458 route de Strasbourg - LES ECHETS - 01700 Miribel
- Code AIOT : 0006102145
- Régime : Déclaration avec contrôle

La société VPK est spécialisée dans la réalisation de cartons d'emballage.
Les cartons sont découpés et imprimés sur site.

Contexte de l'inspection : Respect d'un arrêté de mise en demeure

Thèmes de l'inspection : Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rejets eaux pluviales	AP de mise en demeure du 25/05/2018, article 1, alinéa 2 AP de sanctions administratives du 20/04/2021, article 2, alinéa 2.1	Levée de mise en demeure Levée d'astreinte

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société VPK s'est aujourd'hui mise en conformité, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25/05/2018.

Dans ces conditions, l'inspection des installations classées propose à madame la Préfète de l'Ain de lever la mise en demeure ainsi que les sanctions administratives à date de la dernière liquidation partielle dont était rendu redevable la société VPK situé sur la commune de Miribel - Les Échets.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rejets eaux pluviales

Référence réglementaire :	AP de sanctions administratives du 20/04/2021, article 2, alinéa 2.1 AP de mise en demeure du 25/05/2018, article 1, paragraphe 5 AP de Mesures Spéciales du 14/06/2018, article 4.5.2
Thème(s) :	Risques chroniques, VLE des rejets
Prescription contrôlée :	Résultats d'analyses des eaux de ruissellement
Constats :	La société VPK a fait installer un séparateur d'hydrocarbures sur son site et fait réaliser les analyses sur ses eaux de ruissellement (eaux pluviales). Les résultats ne montrent pas d'écart et les concentrations relevées respectent les valeurs limites prescrites au sein de l'arrêté préfectoral de mesures spéciales du 14/06/2018. Il est rappelé que les travaux de mise en œuvre du séparateur ont été commandés en septembre 2023, ont débuté en novembre 2023 et ont été terminés en juin 2024. Les travaux avaient été interrompus de février à avril 2024 du fait d'un temps fortement pluvieux. Le montant de l'ensemble des travaux réalisés s'élève à environ 100 000 €. La société VPK satisfait aujourd'hui à l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 mai 2018, article 1, alinéa 2. Dans ces conditions, l'inspection des installations classées propose à madame la préfète de l'Ain de lever complètement la mise en demeure ainsi que les sanctions administratives auxquelles étaient soumises la société VPK. Il est, par ailleurs, proposé de ne pas procéder à la liquidation totale d'astreinte, l'exploitant ayant réalisé les travaux dans des délais en adéquation avec ses moyens et, en particulier, avec les conditions météorologiques pénalisantes qui ne peuvent pas lui être imputées.
Type de suites proposées :	Sans suite
Proposition de suites :	Levée de mise en demeure, Levée d'astreinte